

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à dix-neuf heures et quinze minutes,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 31
procurations : 9
votants : 40

Date de convocation :
10 juin 2025

PRESENTS : A. RIESEN, G. ZORITCHAK, M. GENOUD, Nicolas LAKS, B. GONDOUIN, D. THEVENOZ, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, E. ROSAY, M. GRATS, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, D. BESSON, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEY, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : S. BEN OTHMANE par A. RIESEN, M. SALLIN par M. GRATS, M. MERMIN par F. BENOIT, C. VINCENT par L. VESIN, G. NICOUD par D. BESSON, J-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS, P. DURET par D. CHAPPOT, J-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, C. DURAND par A. MAGNIN

EXCUSES : P. CHASSOT, G. BARON, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : Nathalie LAKS, S. LOYAU, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, L. CHEVALIER, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Anne RIESEN

Délibération n° c_20250616_adm_072

**Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois
au Comité syndical du Syane**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives aux syndicats mixtes ouverts, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (Syane) est composé de collectivités territoriales et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Communauté de Communes du Genevois. Il a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, une ou plusieurs compétences relatives à l'électricité, au gaz, aux réseaux publics de chaleur ou de froid, d'éclairage public, de IRVE/GNV/H2, d'aménagement numérique et réseaux de communications électroniques, de contribution à la transition énergétique et numérique.

L'article 7.1 des statuts du Syane dispose que celui-ci est administré par un Comité syndical composé de huit collègues dont celui des EPCI à fiscalité propre, disposant chacun d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

L'article L5721-2 du code précité dispose que les délégués des EPCI peuvent être désignés parmi les Conseillers municipaux des Communes membres des EPCI.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut à tout moment procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° 20200720_cc_adm110 du 20 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants au Comité syndical du Syane.

A la suite de la nouvelle délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Philippe CHASSOT dans le domaine de la transition énergétique, en date du 04 juin 2025, il est proposé au Conseil communautaire de procéder au remplacement, au Comité syndical du Syane, de Monsieur Marc GENOUD par Monsieur Philippe CHASSOT en qualité de représentant titulaire et pour le reste de la mandature.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1, L5721-2 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm110 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants au sein du Syane ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° ARR-2025-013 du 04 juin 2025 portant délégations de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Philippe CHASSOT, Conseiller délégué ;

Vu les statuts du Syane modifiés en 2022 ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, au Comité syndical du Syane, au scrutin uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour :

- Monsieur Philippe CHASSOT, Conseiller communautaire, en qualité de titulaire et en remplacement de Monsieur Marc GENOUD.

Article 3 : rappelle la liste des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du Syane :

- En qualité de titulaire : Monsieur Philippe CHASSOT, Conseiller communautaire.
- En qualité de suppléant : Monsieur Patrick LARCHER, Conseiller municipal.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Anne RIESEN

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 20/06/2025
Publiée électroniquement le 20/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.